Informations de base

2000/2093(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1998: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP (Thessalonique) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CONT Contrôle budgétaire	RÜHLE Heide (V/ALE)	13/10/1999

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/12/1999	Publication du document de base non-législatif	N5-0149/2000	
22/03/2000	Vote en commission		
22/03/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0089/2000	
13/04/2000	Décision du Parlement	T5-0153/2000	Résumé
13/04/2000	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2093(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
		A5-0089/2000		

Rapport déposé de la commission, lecture unique		JO C 040 07.02.2001, p. 0006	22/03/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0153/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0147-0387	13/04/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06239/2000	17/02/2000	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N5-0149/2000 JO C 372 22.12.1999, p. 0026-0037	22/12/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0467
JO L 191 27.07.2000, p. 0006

Décharge 1998: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP (Thessalonique)

2000/2093(DEC) - 13/04/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Heide RÜHLE (Verts/ALE, D), le Parlement européen octroie la décharge pour l'exercice 1998 au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle. Il invite le Centre à faire en sorte que l'ancien système informatique soit entièrement remplacé avant juillet 2000. Tout en félicitant le Centre pour la réduction de l'utilisation du système des régies d'avances, il lui demande de poursuivre dans cette voie. Il invite enfin le Centre et la Cour des comptes à abréger la procédure contradictoire de sorte que le rapport annuel puisse être présenté au Parlement européen avant le 15 juillet de l'année suivant l'exercice considéré.